

***LA DÉFENSE NATIONALE—LA PENSION
D'OFFICIERS RETRAITÉS**

Question n° 869—Le très hon. M. Diefenbaker:

1. Combien d'officiers des forces armées ont pris leur retraite chaque année depuis avril 1963?

2. Combien desdits officiers reçoivent des pensions de retraite annuelles de, a) quatre à cinq mille dollars, b) cinq à six mille dollars, c) six à sept mille dollars, d) sept à huit mille dollars, e) plus de huit mille dollars?

3. Combien desdits officiers ont pris leur retraite entre a) 40 et 45 ans, b) 45 et 50 ans, c) 50 et 55 ans, d) 55 et 60 ans?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: 1. Le nombre des officiers qui ont pris leur retraite chaque année depuis le 1^{er} avril 1963 s'établit comme suit: du 1^{er} avril au 31 déc. 1963, 439; du 1^{er} janv. au 31 déc. 1964, 803; du 1^{er} janv. au 31 déc. 1965, 971; du 1^{er} janv. au 2 mars 1966, 197.

Voici, ensuite, la réponse à la deuxième partie de la question: 2. Le nombre desdits officiers qui appartiennent aux diverses catégories de pension mentionnées est le suivant: a) 613; b) 292; c) 112; d) 39; e) 33.

Voici, enfin, la réponse à la troisième partie de la question:

3. Le nombre de ceux qui appartiennent aux divers groupes d'âge dont il est question est le suivant: a) 473; b) 1405; c) 353; d) 32.

LES PRÊTS DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 875—M. Caouette:

1. Depuis la création de la Banque du Canada, combien de prêts ou avances ont été consentis a) au gouvernement du Canada, b) à chacune des dix provinces?

2. A quelle date chaque emprunt a-t-il été consenti?

3. Quand eut lieu la remise?

4. Quel était le taux d'intérêt?

5. Les sommes prêtées étaient-elles sous forme de chèques, de numéraire, ou sous d'autres formes?

6. De quelles sources provenaient ces sommes prêtées à chaque gouvernement provincial?

7. Un gouvernement provincial pourrait-il faire une demande d'emprunt à la Banque du Canada et, a) sinon pourquoi, b) dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2, 3 et 4. La réponse à la question n° 2553, qui paraît aux pages 11421 et 11422 du compte rendu du 17 février 1965, fournit les renseignements demandés, dans la mesure où ils peuvent être publiés.

5. Les avances étaient sous forme de chèques ou de bons de caisse.

6. Elles provenaient des ressources générales de la Banque du Canada.

7. Les pouvoirs de la Banque en ce qui concerne les prêts ou avances aux gouvernements provinciaux sont énoncés à l'article 18 (1) i) et j) de la Loi sur la Banque du Canada.

***LE PROJET DE PARLEMENT DES JEUNES
DU CENTENAIRE**

Question n° 881—L'hon. M. Dinsdale:

1. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport sur les projets relatifs au Parlement des jeunes du centenaire?

2. Comment a-t-on donné suite au rapport?

M. Albert Bécharde (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. La Commission du Centenaire a reçu un rapport de M. William A. Fair, le 20 janvier 1966.

Et voici la réponse à la deuxième partie de la question: le rapport est actuellement à l'étude.

**DÉPÔTS SUR LESQUELS LES BANQUES
À CHARTE NE PAIENT AUCUN
INTÉRÊT**

Question n° 900—L'hon. M. Hees:

1. Les banques à charte ont-elles un dépôt de \$100,000,000 sur lequel aucun intérêt n'est servi?

2. Les banques à charte versent-elles au gouvernement du Canada des intérêts sur les dépôts de \$100,000,000 ou plus, et, dans l'affirmative, à quel taux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Les comptes du Canada indiquent que les banques à charte ont généralement en dépôt \$100,000,000 de soldes du Receveur général sur lesquels elles ne paient aucun intérêt. Ces comptes ne comprennent pas les chèques tirés sur le Receveur général qui ont été encaissés par les banques mais qui n'ont pas encore été présentés pour remboursement.

2. Les banques à charte paient des intérêts sur le minimum hebdomadaire des soldes du Receveur général déposés chez elles et qui excèdent \$100,000,000 d'après les comptes du receveur général. Ces intérêts sont calculés d'après la moyenne hebdomadaire agréée du taux de l'offre des bons du Trésor à trois mois, moins 10 pour cent.

***PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR CERTAINS GROUPES
D'EMPLOYÉS**

Question n° 918—M. Rynard:

Le gouvernement compte-t-il faire bénéficier de l'aide qu'il accorde actuellement en vue de la for-